TERRE SUD - LE GUIDE

Découvrez ce qui change le 15 novembre dans votre quartier





La zone bleue de Bègles est étendue dans votre quartier à partir du 15 novembre 2023.

Généralisation du 30 km/h dans les rues de la ville, création de voies vertes, pistes cyclables, transports en commun et refonte du plan de circulation... La Ville développe des actions fortes pour apaiser la circulation automobile et développer un meilleur partage de l'espace public.

La zone bleue de Bègles est maintenant étendue au quartier Terre Sud. Elle facilitera le stationnement des riverains, des clients, des salariés et des commerçants dans un secteur où la pression est forte. L'objectif est double : accroître la rotation des véhicules et réduire les voitures ventouses.

Obtenez votre PASS' Zone Bleue dès le 15 septembre en accédant à :

https://stationnement.mairie-begles.fr

TOUT STATIONNEMENT NON RÈGLEMENTAIRE ENTRAÎNE UNE AMENDE DE 35 À 135 EUROS.



BESOIN D'AIDE POUR OBTENIR VOTRE PASS' ZONE BLEUE

Consultez le guide en ligne sur mairie-begles.fr/zone-bleue

Contactez le 05 33 89 95 50

(numéro en service à compter du 15 sept) aux horaires suivants : le lundi de 13h à 16h et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h

Des permanences numériques sont proposées sur le territoire pour vous accompagner dans vos démarches en ligne

AU CCAS

AU CCAS mercredi matin et mercredi après-midi sur rendez-vous, 4 rue Calixte Camelle - 05 56 49 88 22

OU

AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ESTEY

mardi après-midi et jeudi matin sur rendez-vous au 05 57 35 13 00 et vendredi de 10h à 17h

QU'EST-CE QU'UNE ZONE BLEUE ?

Une zone bleue est une zone réglementée de stationnement gratuite, matérialisée par des panneaux de signalisation et un marquage au sol bleu des places de stationnement.

QUI PEUT STATIONNER EN ZONE BLEUE ?

Vous résidez en zone bleue :

- vous pouvez stationner un véhicule de manière illimitée, en toute gratuité dans la zone bleue :
 2 PASS' Zone Bleue maximum par foyer.
- vous bénéficiez de 20 jours de stationnement (fractionnables) pour permettre à vos invités de stationner temporairement.
- vous ne possédez pas de véhicule motorisé mais souhaitez pouvoir bénéficier des 20 jours de stationnement invités : demandez votre PASS' Zone Bleue sur la plateforme web dédiée.

Vous êtes professionnel béglais:

- vous pouvez stationner 3 véhicules simultanément de manière illimitée et en toute gratuité dans la zone bleue.

Les automobilistes non-résidents pourront stationner au maximum 2 h à l'aide d'un disque bleu. Procurez-vous gratuitement votre disque bleu à l'Hôtel de Ville ou au Café de la Route (501 route de Toulouse) ou sur le site Internet de la Ville : www.mairie-begles.fr

LE GUIDE POUR OBTENIR VOTRE PASS' ZONE BLEUE

1 . CRÉEZ VOTRE COMPTE

Rendez-vous sur: https://stationnement.mairie-begles.fr

Connectez-vous sur France Connect
Cliquez sur

S'identifier avec
FranceConnect

Choisissez un compte que vous connaissez parmi ceux proposés et renseignez les identifiants correspondants

2 - DEMANDEZ VOTRE PASS' ZONE BLEUE

Sur la page d'accueil du service, sélectionnez votre droit correspondant - Professionnel, Résident ou Résident sans véhicule*
Cliquez sur "souscrire"

Si les informations de votre profil sont erronées, vous pouvez les changer en cliquant sur « Éditer mon profil »

Choisissez la date de début de votre droit de stationnement

Puis saisissez votre ou vos plaque(s) d'immatriculation

Fournissez ensuite *les documents justificatifs demandés* pour finaliser la procédure

3 - FINALISEZ VOTRE DEMANDE

Pour terminer appuyer sur « Soumettre »

Une fois la demande remplie, votre dossier aura le statut « déposé » et vous recevrez un email quand le dossier sera validé

Consultez l'état d'avancement de votre demande de PASS' Zone Bleue et de vos droits à tout moment sur la plateforme

Retrouvez le guide pas à pas détaillé sur www.mairie-begles.fr/zone-bleue

ou flashez ce QR Code

(*pour bénéficier de 20 jours de stationnement fractionnables pour vos invités.)





TERRE SUD





Zone bleue étendue le 15 novembre

Pour plus d'informations rendez-vous sur : www.mairie-begles.fr/zone-bleue